

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **30 novembre 2017**
Date d'affichage : **30 novembre 2017**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre associatif d'Aubiat.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY.

Éric GOLD a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD.

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane BARDIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2017- 186 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - DELEGATION DE COMPETENCE A LA
COMMUNE D'ARTONNE**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

La commune d'Artonne dispose d'une "zone de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager" (ZPPAUP), adoptée par délibération n°36-2007 du conseil municipal le 26 mars 2007.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement supprime les ZPPAUP pour créer les "Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine" (AVAP).

Afin de mettre à jour son document, la commune d'Artonne prescrit, lors de son conseil municipal du 23 juin 2014, l'élaboration d'une AVAP et prévoit une élaboration conjointe à la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine supprime les AVAP pour créer les "sites patrimoniaux remarquables" (SPR) et notamment les "plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine" (PVAP) et en attribue l'initiative et l'adoption à "l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale".

La Communauté de communes Plaine Limagne est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale depuis sa création le 1^{er} janvier 2017. La commune souhaitant poursuivre l'élaboration de son secteur patrimonial remarquable (sous la forme d'un PVAP, et non plus d'une AVAP) (délibération du 28 novembre 2017), il est proposé, conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine, de déléguer l'élaboration du PVAP à la commune d'Artonne.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, de déléguer à la commune d'Artonne l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 12/12/2017
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

